



REGLEMENT INTERIEUR

2025

TEXTE DE REFERENCE

Extrait Code du sport
Recommandations Fédérales

LES STAGIAIRES

- Est considéré comme stagiaire de la Société des Régates de Térénez toute personne dont le dossier administratif est clos. Celui-ci comprend : une fiche d'inscription entièrement complétée, dossier médical.
- A la fin de la séance et sauf accord express d'un responsable légal, il est interdit aux mineurs de sortir de l'enceinte de l'école avant l'arrivée des parents. Vous devez prévenir l'encadrant ou un responsable, lors de votre départ.
- Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion, d'apporter et de consommer de l'alcool
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école de voile, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Vous devez prendre soin du matériel qui vous est confié ainsi que des locaux que vous utilisez.
- L'accès au secrétariat ne vous est accessible qu'en tenue sèche.

- Vous devez prévenir la SRTZ en cas d'absence suffisamment à l'avance pour éviter les manutentions et déplacements inutiles.

ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX DU CENTRE

L'accès des pratiquants aux locaux du centre nautique (Accueil, vestiaires, salle de cours...) est autorisé uniquement aux heures d'ouverture. L'accès à l'atelier est formellement interdit.

ACTIVITE VOILE

- Les zones de navigation sont clairement définies et affichées à l'accueil. Celles-ci sont distinctement délimitées selon l'âge et le niveau du groupe, et prennent en compte les différentes conditions météorologiques.
- Vous devez respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données par le moniteur.
- Interdiction formelle d'aller sur le plan d'eau sans autorisation d'un moniteur ou d'un responsable.
- Le port de la brassière est obligatoire pour tous (excepté pour la planche à voile si le pratiquant porte une combinaison intégrale et a l'accord du RTQ. Vous devez obligatoirement porter une brassière correspondant à votre poids.
- Le port des chaussures est obligatoire pour tous (chaussures ou chaussons néoprène).
- Les cheveux sont obligatoirement attachés.
- A l'ouverture du centre nautique, une personne est désignée responsable technique qualifiée. Elle est chargée d'assurer le déroulement de l'enseignement dans les conditions de sécurité nécessaires.
- Il est interdit d'embarquer sur les bateaux à voile des personnes non membres du club, sauf autorisation expresse du RTQ ou à défaut son remplaçant.

SECURITE ET ORGANISATION DES SECOURS

- La liste des organismes de secours (n° de téléphone) et un mémo concernant la procédure à suivre en cas d'incident et/ou d'accident, sont affichés à l'accueil à proximité des différents téléphones.
- Un dispositif de surveillance et d'intervention est mis en place et est validé par les encadrants (méthode d'intervention, procédés et moyens de communication en place)

ASSURANCE

La SRTZ est assurée en responsabilité civil pour son personnel et ses pratiquants.

Les pratiquants peuvent souscrire, par l'intermédiaire du passeport voile, à un contrat d'assurance supplémentaire proposant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

HYGIENE ET SECURITE

La SRTZ se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

LES ENTRAINEURS ET PERSONNELS PERMANENTS

- Vous devez respecter les consignes de sécurité affichées et notamment le DSI qui doit être lu, compris et signé.
- Interdiction formelle d'entreposer le carburant ailleurs que dans le local prévu à cet effet.
- Interdiction de manipuler les carburants près d'une source de chaleur
- L'outillage du club doit être uniquement utilisé à des fins de réparation ou d'entretien du matériel du club. Veillez à en prendre soin et à les ranger après utilisation.
- Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion, d'apporter et de consommer de l'alcool, ainsi que de fumer dans l'enceinte de l'école de voile, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Vous devez prendre soin du matériel que vous utilisez ainsi que des locaux mis à votre disposition.
- Evitez de laisser de l'argent ou des objets de valeur dans les vestiaires durant les entraînements, le club n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols d'objets appartenant aux entraîneurs
- Vous êtes responsable du bateau de sécurité dont vous avez l'usage. Avant de partir sur le plan d'eau, vérifiez l'équipement de la sécurité et ayez votre permis bateau. Respectez scrupuleusement la réglementation maritime (notamment la vitesse).
- L'utilisation des véhicules du club doit se faire uniquement pour les besoins du club, veiller à respecter le code de la route et ayez votre permis sur vous.
- Vous devez vous assurer que les locaux utilisés durant les vacances sont propres à la fin de la journée et notamment les vestiaires et sanitaires.
- L'accès à l'étage du bâtiment ne peut se faire qu'en tenue propre et sèche. Les bottes, cirés et combinaisons mouillées doivent rester au rez-de-chaussée.
- Le port de chaussures est obligatoire durant les vacances : l'ensemble du personnel ne doit pas marcher pied-nus.